

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)**

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation du temps périscolaire et les droits et obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

**➤ Article 1 : Jours et horaires**

| Temps périscolaires   | Lundi             | Mardi             | Mercredi | Jeudi             | vendredi          |
|-----------------------|-------------------|-------------------|----------|-------------------|-------------------|
| <b>APS matin</b>      | 7 h 30 – 8 h 35   | 7 h 30 – 8 h 35   |          | 7 h 30 – 8 h 35   | 7 h 30 – 8 h 35   |
| <b>APS Après-midi</b> | 16 h 15 – 18 h 30 | 16 h 15 – 18 h 30 |          | 16 h 15 – 18 h 30 | 16 h 15 – 18 h 30 |

**➤ Article 2 : Fonctionnement**

Peuvent être inscrits aux temps d'accueils périscolaires les enfants fréquentant l'école maternelle et primaire René Guy Cadou.

L'APS est mis en place par les communes, la responsabilité de l'encadrement leur incombe. L'accueil périscolaire se déroule dans ses propres locaux dont l'entrée se fait par la rue Saint Jacques. L'heure d'arrivée le matin et de départ le soir sont libres.

L'accueil et l'encadrement sont assurés par des agents communaux qualifiés, titulaires du BAFA.

**A1 - Fréquences et organisation**

L'APS s'organise sur l'ensemble de l'année scolaire. Les élèves inscrits à l'APS seront pris en charge par les animatrices le matin dès leur arrivée ou après les cours de l'après-midi

**A2 - Inscription et fréquentation**

L'inscription se fait en mairie pour toute l'année scolaire.

**Pour des raisons d'organisation, de qualité pédagogique et de respect des taux d'encadrement, l'accueil d'un enfant à l'APS est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.  
Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis par les animatrices.**

**➤ Article 3 : Responsabilité et assurance**

Les activités APS se feront au sein de l'accueil périscolaire ou de l'école en fonction des activités proposées. Quelque soient les cas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité exclusive de la Commune et de ses agents pendant les activités.

Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser les animatrices ou le responsable de l'atelier à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique, pendant l'APS et les ateliers.

A l'issue de l'accueil périscolaire de l'après-midi les animatrices sont tenues de remettre les enfants à leurs parents ou à une personne autorisée.

**LES FAMILLES DOIVENT PRECISER LORS DE L'INSCRIPTION SI L'ENFANT EST AUTORISE A PARTIR SEUL. S'IL N'EST PAS AUTORISE, L'ENFANT DEVRA ATTENDRE DANS LES LOCAUX QU'ON VIENNE LE CHERCHER.**

Les parents sont invités à remplir un dossier **individuel d'inscription**, la **fiche sanitaire** ainsi qu'à fournir une **attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire et garantie individuelle accident**.

#### ➤ **Article 4 : Les Tarifs**

Les tarifs sont modulés selon les quotients familiaux :

- Les tarifs de l'APS du matin et de l'après-midi sont calculés à la demi-heure. Chaque demi-heure entamée est due.

Le premier quart d'heure de l'après-midi est gratuit, la première demi-heure payante sera décomptée à compter de 16 h 30.

Le paiement des sommes dues au titre de l'APS s'effectue **par prélèvement automatique** (joindre un RIB et compléter le mandat de prélèvement).

#### ➤ **Article 5 : Obligations sanitaires**

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal sera immédiatement informé par le personnel encadrant. A cet effet les coordonnées téléphoniques doivent être signalées à jour.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime...etc.) devra être indiquée sur la fiche sanitaire qui accompagne la fiche d'inscription.

#### ➤ **Article 6 : Sanction et exclusion**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non remise du dossier d'inscription, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Les décisions seront notifiées aux parents avant l'application de la sanction.

#### ➤ **Article 7 : Remise du règlement intérieur**

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. **La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*